

quelle sera la politique du ministère en matière civile. Aujourd'hui, que nous faisons la première démarche en vue d'assurer la continuation de la guerre, il est bien entendu que toute autre mesure à prendre d'ici à l'élection aura pour mobile cette même résolution. C'est ainsi que, pour ma part, j'envisage la chose.

Si donc ce doit être une élection ayant la guerre pour objectif, ce projet qui nous est soumis ne peut être qu'une mesure de guerre. Sans la guerre, il n'aurait pas été présenté. Voilà ce que chacun de nous pense et admet. C'est à cause de la guerre que ce projet de loi électoral est soumis à la Chambre, et parce qu'il s'agit d'une élection où la bataille s'engagea sur la politique à suivre au cours de la guerre. Mais avançons d'un pas. S'il faut subir les difficultés d'une élection en temps de guerre et si cette élection doit décider des mesures à prendre et de leur suffisance, et c'est là sans doute l'avis de la Chambre et du pays, nous ne pouvons adopter qu'une attitude qui soit sûre, si l'on tient compte de ce que nous avons déjà accompli, si l'on désire venir au secours de ceux qui sont au front, et cette attitude, c'est l'appel sous les drapeaux.

Est-ce là votre avis, oui ou non? C'est là ce que cette Chambre a publiquement affirmé par un vote auquel se sont ralliés des membres de la gauche. C'était le sentiment de ce pays dont ce vote se faisait l'écho. Les suffrages de ces députés ne représentaient pas le sentiment des lâcheurs ou de ceux qui, dans les rues de Montréal ou d'ailleurs, clament contre la guerre. Ils ne représentaient ni les idées de M. Bourassa, ou de M. Lavergne, ni celles de certains membres de la gauche qui au nombre de quelques douzaines, ont appuyé mon très honorable ami et ont souscrit à cette opinion que le Canada en avait fait assez.

Les députés qui ont donné ces suffrages sont heureux et orgueilleux de l'attitude du Canada et des efforts qu'il a tentés pour le succès de cette guerre, et ils représentent dans une large mesure les véritables sentiments du pays et son loyalisme. Voilà donc notre situation.

Ce droit de vote que nous accordons tend à affermir ces sentiments. C'est là l'objet visé par la concession de ce droit électoral et c'est celui qu'il atteindra. N'avons-nous pas le droit de raffermir, de consolider ces sentiments? Vous dites que 300,000 soldats, la fine fleur de nos concitoyens, sont allés se battre pour le pays? C'est vrai. Il n'y a qu'un certain nombre de ces hommes qui peuvent exprimer leurs suffrages. Pas un

seul d'entre eux ne peut utiliser son influence légitime et habituelle au pays pour déterminer ce que sera la politique du Gouvernement. Trente mille de ces héros reposent dans le silence de la mort. D'autres sont emprisonnés, d'autres internés et d'autres encore incapables de voter pour diverses raisons.

Quand, dans quelques mois, ce pays fera entendre sa voix pour décider si nous prêterons aide à ces soldats et si nous pousserons la guerre avec vigueur; quand, sur le registre du bureau de scrutin on trouvera le nom de John Smith, brave citoyen du Canada qui a prêté serment d'allégeance à son souverain, s'est enrôlé, est parti au feu, a fait le suprême sacrifice et, quand il ne sera pas là pour répondre à l'appel de son nom, sa femme y sera. Elle, qui a sacrifié l'époux de sa jeunesse, le soutien de sa famille, le père de ses enfants dira: "Mon mari est tombé en faisant son devoir, on appelle son nom et je suis ici pour y répondre". Il n'y a pas un député de ce côté de la Chambre et il n'existe pas un homme franc, droit et honnête au Canada qui refuserait de se rendre à cet appel d'une femme dont le mari a sacrifié sa vie et qui ne se trouverait pas ici pour dire quelle est la politique qui doit résulter de son sacrifice.

Les honorables députés de la gauche ont admis la justice de cet appel et ils ont presque fait taire toute objection contre cette loi. Mais ils ergotent et ils critiquent. Ils oublient de nouveau, comme je l'ai dit tout d'abord, que la situation est anormale. Ils admettent bien que les mères, les femmes, les sœurs et les filles des soldats qui sont en service actif ont droit de représenter leurs proches; ils ergoteront comme le fait mon honorable ami de Saint-Jean. Il fait tout ce qu'il peut pour anéantir cette loi, pour diminuer son importance, pour y trouver des objections et pour soulever les préjugés contre son adoption, et comment? En disant: Vous n'êtes pas logiques, en accordant le droit de suffrage à quelques femmes, il faudrait l'accorder à toutes les femmes. L'honorable député s'oppose à cette mesure, parce que nous n'avons pas accordé le droit électoral à toutes les femmes. A mon avis, il fait erreur, en ne tenant pas compte de la situation critique et anormale qui existe, et ne nous permet pas de légiférer comme nous le ferions dans des conditions normales.

Il y a un aspect de la question qu'il importe de mettre en lumière ici. Il existe des femmes, nobles et dévouées, outre celles qui ont envoyé des parents au feu. Elles ont rendu de grands services, mais il existe des degrés dans les services et dans le sacrifice. Il y a le service et le sacrifice de sym-